

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 13 juin 2020

Déplacement entre les Antilles et la Guyane

COVID-19 - QUARANTAINE

Mesures temporaires applicables aux déplacements de personnes par voie aérienne entre la Martinique ou la Guadeloupe et la Guyane

Les territoires de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont classés en zone verte, tandis que la situation sanitaire en Guyane reste délicate et a justifié son classement en zone orange.

Compte tenu de la proximité de ces territoires et du suivi sanitaire réalisé par les agences régionales de santé, les préfets de Martinique et Guadeloupe ont pris un arrêté conjoint portant deux mesures temporaires applicables aux déplacements de personnes par voie aérienne entre la Martinique ou la Guadeloupe et la Guyane au titre de la quarantaine :

- Toute personne entrant en Martinique ou en Guadeloupe en provenance de la Guyane doit présenter un résultat négatif d'un test RT-PCR de détection du génome SARS Cov2 réalisé dans les 72 heures précédant le vol. Elle est soumise à une quarantaine d'une durée de sept jours à son arrivée.
- Les déplacements de personnes par transport public aérien entre la Martinique ou la Guadeloupe et la Guyane sont limités aux seuls déplacements fondés sur un motif sanitaire.

L'entreprise de transport aérien s'assure avant l'embarquement de la présentation du résultat du test, de la déclaration sur l'honneur du motif sanitaire du déplacement accompagnée d'un ou plusieurs documents permettant de justifier de ce motif.

L'arrêté est applicable jusqu'au 22 juin inclus et sera revu en fonction de l'évolution sanitaire des territoires.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42 -

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

